

Avenant n°13 au règlement du plan d'épargne du groupe EDF

Les modalités d'abondement définies à l'article 1 de l'annexe 3 du Plan d'Epargne Groupe (PEG), telles que révisées par l'avenant n°1 au règlement du plan, viennent à échéance le 31 décembre 2009, sans faculté de tacite reconduction.

Le présent avenant (ci-après l' « Avenant») vient compléter le règlement du plan s'agissant des conditions de l'aide financière apportée par EDF SA aux salariés qui choisissent d'épargner dans ce dispositif durant l'exercice 2010.

Avenant du 18 décembre 2009 signé par FO Energie et Mines.

voir et télécharger l'avenant à l'accord